

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

SYNDICAT DE LA PRESSE INDEPENDANTE D'INFORMATION EN LIGNE - SPIIL
Syndicat professionnel régi par le Titre I du Livre IV du Code du Travail
9 cour des Petites-Ecuries - 75010 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Adhérents,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat SPIIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

IV – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du syndicat sur les comptes annuels.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du syndicat relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants du Syndicat.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris,

Le Commissaire aux comptes,

EUREDIT SAS représentée par

Jacques Parent

Signé par Jacques PARENT
Le 19 juin 2026

Signed with  doc_DzOm
tx_YyBB0LowwgKL

SPIIL Association

9 cour des Petites Ecuries
75010 PARIS-10

Exercice clos le : 31 décembre 2025

APE : 9499Z

SIRET : 79059347900013

COMPTES ANNUELS

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	11 346	11 346				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1,11		1,09
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	6 457	4 648	1 809		1 673	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				6,58		1,77
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	10 700		10 700		2 700	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	28 503	15 994	12 509	7,70	4 373	2,86
Stocks et en-cours						
Créances				69,04		71,95
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	97 371		97 371			
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	7 053		7 053		107 016	
Charges constatées d'avance	7 798		7 798		3 031	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	37 823		37 823	23,27	38 539	25,20
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	150 045		150 045	92,30	148 586	97,14
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	178 549	15 994	162 554	100	152 959	100

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	106 206	65,34	124 483	81,38
Excédent ou déficit de l'exercice	11 430	7,03	-18 277	-11,95
Situation nette (sous-total)	117 636	72,37	106 206	69,43
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	117 636	72,37	106 206	69,43
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7 512	4,62	7 677	5,02
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	34 957	21,50	39 076	25,55
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 450	1,51		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	44 919	27,63	46 753	30,57
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	162 554	100	152 959	100

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	160 850	180 783	-19 933	-11,03
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	106 748	115 957	-9 209	-7,94
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	10 221	8 985	1 236	13,76
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	12 500		12 500	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	200	10	190	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	290 520	305 736	-15 216	-4,98
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	97 989	102 961	-4 972	-4,83
Aides financières	472		472	
Impôts, taxes et versements assimilés	656	3 146	-2 490	-79,15
Salaires	130 695	160 688	-29 994	-18,67
Cotisations sociales	46 107	56 192	-10 085	-17,95
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 025	1 025		
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	2 586	1	2 585	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	279 530	324 013	-44 484	-13,73
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	10 990	-18 277	29 267	160,13

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	472		472	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	472		472	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change	32		32	
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	32		32	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	440		440	
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	11 430	-18 277	29 707	162,54
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	290 992	305 736	-14 744	-4,82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	279 562	324 013	-44 451	-13,72
EXCÉDENT OU DÉFICIT	11 430	-18 277	29 707	162,54
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	11 430	-18 277	29 707	162,54

ANNEXE COMPTABLE

SPIIL - SPIIL Association

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

Le syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil) est un syndicat professionnel français créé en octobre 2009 afin de défendre les intérêts professionnels des éditeurs de presse en ligne indépendants.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Son but est de « procéder à l'étude, à la représentation et à la défense des intérêts professionnels, économiques, déontologiques, matériels et moraux des éditeurs de presse en ligne indépendants, généralistes ou spécialisés ».

Autres informations :

Il s'agit d'une association "loi 1901".

EURE3DIT
du **Oriol**

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 162 554,37 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 11 429,83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, complété par le règlement n° 2018-06.

Le règlement CRC 2009-10 a également été appliqué pour les comptes 2025.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Changement de méthode

L'association a appliqué à compter du 1er janvier 2025 les règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03, de manière prospective.

Cette nouvelle réglementation a un impact limité pour l'association, consistant principalement en la présentation du bilan et du compte de résultat selon leur nouveau format.

La comparabilité des colonnes 2025 et 2024 n'appelle pas de remarque particulière.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Il s'agit de logiciels, etc., amortis sur 1 à 3 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Il s'agit de dépôts de garantie.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COTISATIONS

Elles sont enregistrées en produits uniquement lorsque leur recouvrement est avéré sur l'exercice concerné ou au début de l'exercice suivant.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

Compte tenu des moyens propres à l'association, les CVN (bénévolat) sont considérées comme non significatives pour apprécier les moyens réels de l'activité.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

Fiscalité

L'association refacture des moyens, notamment RH, à une autre entité.

Jusqu'en 2024, l'association n'était pas soumise aux impôts commerciaux pour ces recettes lucratives (au sens fiscal).

Elle a dépassé début 2025 le seuil lui permettant de bénéficier de ce régime particulier.

Depuis le 1er janvier 2025, elle a retenu une sectorisation pour l'IS de droit commun (secteur lucratif / secteur non lucratif).

Pour la TVA, suite au dépassement de seuil de la franchise des impôts commerciaux, elle a appliqué le régime de la franchise en base de TVA, selon la disposition du BOFiP :

BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10 au §400 : "Les organismes dont les recettes accessoires lucratives excèdent en cours d'année le seuil fixé par l'avant-dernier alinéa du b du 1° du 7 de l'article 261 du CGI, peuvent toutefois bénéficier, à compter du premier jour du mois suivant ce dépassement, de la franchise en base prévue de l'article 293 B du CGI à l'article 293 F du CGI. »

Par contre, à compter du 1er janvier 2026, l'association est soumise à la TVA dès le 1er euro de recettes lucratives facturées.

Ce point a d'ailleurs été pris en considération pour la facture émise début 2026, mais concernant l'exercice 2025, et la "facture à établir" a été enregistrée à la clôture 2025 avec de la TVA collectée appliquée.

Effectif, IFC

L'association compte 3 salariés à la clôture.

Compte tenu de l'ancienneté et de l'âge des salariés, aucune dette en matière d'indemnités de départ à la retraite n'a été déterminée ni comptabilisée.

Ressources de l'année

Cotisations reçues = 160.850 €

- Reversements de cotisations = 0

Subventions reçues = 5.166 €

Autres produits d'exploitation perçus = 124.504 €

Produits financiers perçus = 472 €

Total des ressources = 290.992 €

Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		11 346		
TOTAL		11 346		
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier		5 296		1 161
TOTAL		5 296		1 161
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		2 700		8 000
TOTAL		2 700		8 000
TOTAL GENERAL		19 342		9 161
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			11 346	
TOTAL			11 346	
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier			6 457	
TOTAL			6 457	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			10 700	
TOTAL			10 700	
TOTAL GENERAL			28 503	

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	1 À 3	LINÉAIRE	11 346			11 346
TOTAL			11 346			11 346
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique	3 À 5	LINÉAIRE	3 623	1 025		4 648
TOTAL			3 623	1 025		4 648
TOTAL GENERAL			14 969	1 025		15 994
		Diminution de l'exercice	Ventilation			
			transf. à l'actif circ	éléments cédés	mise hors service	
TOTAL GENERAL						

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	10 700		10 700
Actif circulant			
Autres créances clients	97 371	97 371	
Personnel et comptes rattachés	129	129	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 736	3 736	
Divers	885	885	
Charges constatées d'avance	7 798	7 798	
TOTAL	120 619	109 919	10 700

EURE3DIT
du Orial

SPIIL - SPIIL Association
 Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
	Montant
Exploitation	7 798
TOTAL	7 798
PRODUITS À RECEVOIR	
	Montant
Créances clients et comptes rattachés	93 035
Autres créances	885
TOTAL	93 920

EURE3DIT
 du Orial

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

SPIIL - SPIIL Association

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	124 483	-18 277			106 206
Excédent ou déficit de l'exercice	-18 277	18 277	11 430		11 430
TOTAL	106 206		11 430		117 636

EURE3DIT
du Orial

SPIIL - SPIIL Association

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	7 512	7 512		
Personnel et comptes rattachés	2 498	2 498		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 059	15 059		
Taxe sur la valeur ajoutée	15 427	15 427		
Autres impôts et taxes assimilées	1 973	1 973		
Autres dettes	2 450	2 450		
TOTAL	44 919	44 919		

EURE3DIT
du Orial

CHARGES À PAYER	
	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 116
Dettes fiscales et sociales	3 531
TOTAL	7 647

EURE3DIT
 DU Orial

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants ci-dessous sont TTC.

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 223	3 223
TOTAL	3 223	3 223

EURE3DIT
du Orial